

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	12 boulevard Saint Assisclé - face à la nouvelle gare TGV - 66000 Perpignan
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière, à côté de la gare SNCF (1 Boulevard Frédéric Mistral) - 11100 Narbonne
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Perpignan-Narbonne
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	44 minutes (Google Maps), 50 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Perpignan-Narbonne

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Perpignan-Narbonne



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Perpignan-Narbonne

Fréquence journalière

Perpignan > Narbonne		
Départ	Perpignan	15H30
Arrivée	Narbonne	16H20
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Narbonne > Perpignan		
Départ	Narbonne	12H30
Arrivée	Perpignan	13H20
Capacité max passagers		100 (2 autocars)